

Dossier technique "Chapes et carrelage" - Chapes sèches (sous Avis technique) (10)

Mars 2023

Le dossier technique « Chapes et carrelage » élaboré par la LCA-FFB et ses partenaires fait brièvement le point sur la chape sèche, complexe de deux plaques (plâtres, fibres de cellulose, bois) pré-assemblées ou à poser de manière séparée sur le chantier, afin de créer un support prêt à recevoir un revêtement de sols. La chape sèche doit être mise en œuvre sur une surface plane et peut reposer sur un isolant thermique ou phonique.

Domaines d'emploi

Les chapes sèches sont utilisées dans les locaux classés P3 E2 au plus dont les charges d'exploitation sont inférieures ou égales à 4,0 kN/m².

Pour les locaux humides, seuls sont visés les locaux à caractère privatif (EB⁽¹⁾ + privatif) sans siphon de sol.

Les locaux E2 avec joint de dilatation ne sont pas visés.

La chape sèche ne constitue pas un support pour une étanchéité. La chape sèche est mise en œuvre au-dessus de granulats de mise en forme et/ou de sous-couche isolante classée SC1 bénéficiant de la certification ACERMI.

Supports

Ces chapes sont mises en œuvre sur supports en béton conformes aux DTU 13.3, 21, 23.4 et 23.5 ou sur support en bois massif ou en panneau à base de bois, conformes au NF DTU 51.3, ou sur plancher ancien.

La mise en œuvre peut se faire sur d'autres supports si l'avis technique du procédé le vise.

La flèche du support ne doit pas dépasser 1/400ème de la portée.

Les carreaux céramiques ou analogues doivent être de classement P3 au moins.

Une pose sur plancher chauffant hydraulique n'est possible qu'avec des procédés sous Avis Technique en cours de validité, ayant validé la compatibilité avec la chape sèche correspondante.

Revêtements de sols associés

Les carreaux associés à ce type de chapes sont les carreaux céramiques ou analogues collés d'une surface comprise entre 80 cm² et 1200 cm² et un élanement inférieur ou égale à 3. Ils peuvent être mise en œuvre en pose directe pour les locaux P3E1 au plus et nécessite une protection à l'eau sous le carrelage pour les locaux P3E2 et plus.

D'autres types de revêtements peuvent être visés dans certains avis techniques.

Canalisations

Dans tous les cas, il est nécessaire de vérifier l'étanchéité des circuits pour installations sanitaires et installations de chauffage avant la pose.

Les **canalisations sous pression** (eau froide, eau chaude, gaz) ne doivent pas comporter de soudure ni de raccord ; les canalisations de fluides chauds et de gaz doivent être sous gaine continue.

Les **canalisations horizontales** peuvent passer sous la chape à condition d'être recouvertes d'au moins 2 cm de granulats de mise en forme (ponctuellement 2 cm).

Les **canalisations verticales** traversant sont montées dans des fourreaux dépassant de 3 cm le niveau fini du revêtement de sol (5 cm pour le gaz).

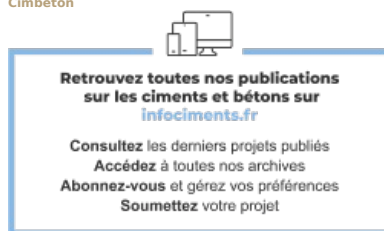
Dans les **locaux E2 avec revêtement céramique ou analogue**, la résine (SPEC ou SEL) est appliquée en continuité avec la partie courante, jusqu'au fourreau et autour de celui-ci sur 3 cm de haut. Un morceau de bande de renfort, noyé dans la résine (SPEC ou SEL), est enroulé autour du fourreau.

La bande de renfort, définie dans l'Avis Technique ou le certificat QB du SPEC ou du SEL, découpée en collerette, est noyée dans la résine au sol. Une collerette définie dans l'Avis Technique ou le certificat QB du SPEC ou du SEL peut également être utilisée.

Un espace de 5 mm au moins est ménagé entre le carrelage et le fourreau. Il doit être ensuite rempli avec un mastic conforme à la norme NF EN 15651-3.

Auteur

Cimbéton



Article imprimé le 09/05/2025 © infociments.fr